

## CONTRAT D'AGREMENT

Les soussignés :

.....

dont le siège social est .....

Représenté par .....en qualité de.....

Et

La Fédération française de naturisme, association loi de  
1901, dont le siège est 26 Rue Paul Belmondo 75012 PARIS

Représentée par son président, .....

conviennent des engagements suivants, dans l'optique de promouvoir, favoriser le développement et la pratique du naturisme définie comme "**une manière de vivre en harmonie avec la nature, caractérisée par une pratique de la nudité en commun qui a pour conséquence de favoriser le respect de soi-même, le respect d'autrui et celui de l'environnement**",

..... **s'engage à :**

**-Afficher son appartenance à la fédération** dans ses éléments de communication et à mettre à la disposition de ses clients toute information fournie par la fédération.

**-Mettre en œuvre toutes les actions** possibles pour que les valeurs du label qualité naturiste soient respectées sur son espace.

**-Accorder aux licenciés** de la fédération les avantages suivants :

- 
- 
- 

**-S'acquitter chaque année**, comme tous les membres de la fédération, de la cotisation fédérale.

**La Fédération française de naturisme s'engage à :**

- **Associer la structure au plan de développement de la communication** nationale et prendre en compte les spécificités des contraintes commerciales.
- **Reconnaître l'appellation "membre de la fédération"**, qui accorde le label qualité naturiste de la structure comme décrit en annexe.
- **Mettre en avant**, dans tous ses supports de communication, la structure naturiste membre par :
  - o **La présence sur le site Internet du label qualité naturiste** de l'établissement avec une visibilité complète des prestations de la structure.
  - o **La distinction label qualité naturiste dans les publicités** publiées dans la revue "Naturisme Naturellement Nu".
  - o Un **tarif préférentiel pour la publication des publicités** sur les supports de la fédération.
- **Autoriser l'utilisation du logo de la fédération** par la structure membre.
- **S'interdire toute ingérence** dans la gestion de la structure commerciale membre.
- **S'obliger à être le porte-parole de l'ensemble des composantes du mouvement naturiste auprès des différents ministères concernés**, et en particulier auprès du ministère en charge du tourisme, au sein du Cluster Tourisme & Naturisme d'Atout France.
- **Faire bénéficier la structure membre de tous les avantages des agréments** délivrés par les différents ministères.
- **Intégrer la structure dans la vie associative régionale** et nationale, tant au niveau de la vie statutaire qu'au niveau des actions de promotion.
- **Respecter toutes les dispositions de la CNIL**. Le fichier des licenciés de la fédération est déclaré à la CNIL sous le n°1591462.

Le présent contrat d'agrément est annuel, son point de départ est le jour de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par lettre recommandée un mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties ou de dénonciation à effet immédiat pour non-respect du contrat. La dénonciation du présent contrat ne peut donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Fait à ..... Le .....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

La présidente de la fédération

Le représentant de .....

## Annexe au contrat d'agrément

### Label Qualité Naturiste



Le Label Qualité Naturiste est un label qui identifie la structure (centre de vacances ou association) qui respecte un engagement.

Ce label, pour chaque type de structure (centre de vacances ou association), porte sur la qualité naturiste de l'accueil et la mise en valeur de la définition internationale du naturisme.

Celui-ci s'exprime à travers la qualité du respect portée à autrui, l'accueil de tout naturiste sans discrimination et la démarche environnementale.

### Chartre de qualité

Pour pouvoir bénéficier de ce label qualité naturiste délivré par la Fédération française de naturisme, la structure (centre de vacances ou association) s'oblige à :

-Faire respecter la définition internationale du naturisme, caractérisée par :

- une **pratique de la nudité en commun**
- le **respect de la personne**

-Tendre vers une **démarche éco-responsable**

-**S'interdire toute forme de discrimination** définie comme suit par le code pénal (article 225-1, modifié par loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 86)

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.»